

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} AVRIL 2021

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – AUBERY – CHAUMET – COULON – DEVAUX – BOUTINAUD - BOISMENU – ROULET – AUZELLE – DAUMAS

Absentes excusées : Mme BERGER qui a donné pouvoir à M. MARGELIDON – Mme VENUAT qui a donné pouvoir à Mme COULON

Absents : Mme ZELLNER - M. REYNARD

Convocation : 25 mars 2021- **Secrétaire** : Mme BOUTINAUD

M. MARGELIDON présente à l'assemblée M. Joévin LOZÉ, en stage dans les services dans le cadre de sa préparation au métier de secrétaire de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2020 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

La question inscrite à l'ordre du jour « opposition de la Commune au transfert de compétence PLU à Moulins Communauté » est retirée, les délibérations prises par les communes membres de Moulins Communauté en 2020 ayant finalement un effet rétroactif (Toulon a délibéré le 5 novembre).

A propos de Moulins Communauté, M. MARGELIDON ajoute qu'au cours du récent entretien qu'il a eu avec M. RAMIS, nouveau DG de MoulinsCo, il a été rappelé que le SCOT, à l'étude depuis 2018, reste à terminer et que le Projet de Territoire et le PLH vont être entrepris : Moulins communauté va mener les trois documents en parallèle sur un an, en se dispensant de faire appel à un cabinet d'études, les compétences internes à MoulinsCo le permettant. M. MARGELIDON ajoute qu'il a demandé que soit mieux précisé si TOULON est une commune rurale ou bien urbaine, car la notion est fluctuante selon la question que MoulinsCo doit régler. M. RAMIS attend des communes qu'elles définissent mieux à leur tour ce qu'elles attendent de la communauté d'agglomération, qu'elles soient rurales ou urbaines. Pour TOULON, se posera la question des transports urbains. Est évoquée aussi l'importance du développement économique à TOULON et la question qui en découle de l'utilité pour la Commune à entrer dans le dispositif ouvert par le Département de reconquête du centre-bourg. Car MoulinsCo a décidé de financer le reste à payer des communes qui le souhaitent après financement du Département. A TOULON, les aménagements à prévoir se situant plutôt à l'entrée sud de bourg/sortie d'autoroute A79 et à l'entrée nord (zone des garages), M. RAMIS propose de rencontrer les services départementaux à ce sujet pour que TOULON puisse adhérer au dispositif.

Il passe ensuite à l'ordre du jour :

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

La demande au Département se fait annuellement sur la base de coûts d'aménagements visant à améliorer la sécurité routière : aménagements de carrefours, plans de circulation, panneaux de signalisation nouveaux ou à remplacer, signalisation horizontale... Le taux de subvention est fixé entre 20 et 30 %, défini en fonction de l'importance des demandes, de la dotation à répartir et des priorités fixées par le Conseil départemental. Les dossiers se déposent avant le 30 avril.

Plan financier à prévoir pour des travaux de signalisation horizontale :

DEPENSE HT		RECETTE	
SIGNANET	3 945.00	subvention du Département 25 %	986.25
		autofinancement de la Commune	2 958.75
			3 945.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'amélioration de la sécurité routière
- approuver le montage financier
- autoriser le maire à solliciter une subvention provenant du produit des amendes de police auprès du Département de l'Allier
- autoriser le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire

M. MARGELIDON rappelle les travaux mal finis par l'entreprise PROBINOR sur la RD 286 en agglomération devant la mairie, empêchant l'exécution du marquage au sol.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 - NOUVELLE DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI 2019-1479 DE FINANCES POUR 2020

Par délibération du 21 janvier, le Conseil a voté les taux des taxes foncier bâti (10.73 %) et foncier non bâti (25.83 %). Cette délibération a été prise trop tôt au regard des nouvelles règles applicables pour 2021. Ainsi, un nouveau vote est nécessaire. En effet, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et elle va être pleinement appliquée cette année.

A compter de 2021, les collectivités ne votent plus le taux de TH. Cette taxe n'est plus perçue par les communes et l'Etat a instauré de nouveaux mécanismes de compensation afin que la perte de cette recette fiscale puisse être compensée.

A ce titre, la commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière bâti, soit 22.87 % pour le Département de l'Allier et, pour voter la taxe sur le foncier bâti, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de 22.87 %. Il s'agit donc aujourd'hui de voter pour un taux de foncier bâti de 33.60 %, correspondant à l'addition de 10.73 % et de 22.87 %. Ce qui donne un produit forcément exceptionnel (qu'on sait déjà « sous compensé » à hauteur de 202 208 €). M. MARGELIDON est inquiet sur la façon dont ces mesures seront présentées sur les avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour un taux de foncier bâti de 33.60 %.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARGEIDON rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et le compte administratif est établi par le maire. Ces deux documents comptables doivent concorder parfaitement et sont soumis au vote en même temps.

Il ajoute que le compte administratif dégage les montants suivants, le compte de gestion concordant parfaitement.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 139 617.77	1 291 294.29	151 676.52
INVESTISSEMENT	531 034.83	437 852.23	-93 182.60
RESULTAT GLOBAL			58 493.92

Puis, en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est M. LEMAIRE qui fait procéder au vote, M. MARGELIDON s'étant retiré de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les deux comptes 2020 du budget principal.

BUDGET LOCAL COMMERCIAL

La même procédure est appliquée au vote du budget Local Commercial qui dégage les montants suivants, que M. LEMAIRE fait voter :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 503.24	1 260.00	-243.24
INVESTISSEMENT	0	0	0
RESULTAT GLOBAL			-243.24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget Local Commercial.

Puis, sur proposition de M. MARGELIDON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les affectations des résultats des deux budgets, votées par anticipation le 21 janvier.

ACQUISITION FONCIERE

Cette question a été exposée en questions diverses du Conseil municipal du 11 février et, conformément à ce qui a été dit, à la réception le 15 février de la contreproposition du notaire à 50 000 €, l'accord de la Commune lui a été envoyé le 18 février.

Aujourd'hui, le Conseil municipal doit entériner la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'achat des deux parcelles cadastrées section BD n°310 et 313 pour 50 000 €
- dit que la Commune prend en charge les frais de notaire
- autorise le maire à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

RCEA :

- une visioconférence organisée par les services d'Etat a présenté un projet de signalisation des sites touristiques les plus remarquables depuis l'A71 et l'A79
- il est très probable que l'aire de services soit appelée aire du Bourbonnais

POINT COVID :

- les dernières mesures gouvernementales décidant de la fermeture des services dès la semaine prochaine (crèche, accueils et écoles) sauf pour les enfants de personnel prioritaire (soignants ou enseignants), 3 salles devraient être ouvertes (1 pour la crèche, 1 pour l'école maternelle et 1 pour l'école primaire) dès que l'Inspection Académique aura transmis sa liste d'enfants concernés et que les parents auront produit leurs justificatifs professionnels. L'idée est de n'occuper que l'espace strictement nécessaire
- l'ouverture de la nouvelle classe est officielle. Il y aura donc 4 classes en élémentaire et 2 en maternelle

POINT TRAVAUX EN COURS :

- courts de tennis : les travaux de pose de la résine sont stoppés, la couleur n'est pas celle prévue
- un diagnostic amiante est en cours avant la démolition de l'algéco du stade de foot
- le point à temps est prévu pour mai
- M. BOISMENU signale le très mauvais état de la route des Fonds (malgré les réparations d'EIFFAGE en fin d'année), lié au trafic important de la déviation imposée par les travaux autoroutiers
- M. DEVAUX, dans le cadre de sa délégation sécurité routière, signale la signalisation horizontale défectueuse rendant le carrefour RD 707/RD 989 très dangereux
- M. MARGELIDON ajoute qu'en matière de sécurité routière également, un comptage de poids lourds et de véhicules légers est en cours sur le chemin de Michelet, en vue de trouver une solution au trafic excessif de poids lourds d'entreprises yzeuriennes sur une voie mitoyenne résidentielle dont la chaussée n'a pas été entretenue depuis des années
- cimetière : le bornage et un piquetage sont en cours pour les nouvelles concessions

TRAVAUX DES COMMISSIONS :

- commission d'appel d'offres : l'entreprise COLAS est retenue pour le marché de voirie 2021/2022, pour les deux tranches ferme et conditionnelle
- le marché à signer permettant une économie par rapport à la prévision budgétaire, il est décidé de réunir les commissions conjointes Finances et Travaux mercredi soir 7 avril

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- M. COURTIGNÉ a revu l'implantation de ses futures installations au Larry pour que la sortie des poids lourds de sa station de lavage se fasse dans les 25 m de la RD707, linéaire pris en charge par la Commune
- le chantier LIDL est ouvert. A la demande de M. DEVAUX, M. MARGELIDON précise que l'accès et la sortie du magasin sont prévues par le giratoire et que seuls les fournisseurs accèdent et sortent par Fromenteau

BUREAUX DE VOTE :

En vue des élections simultanées départementales et régionales des 13 et 20 juin, les bureaux de votes sont composés pour les deux tours. Les conseillers municipaux absents à la présente séance seront sollicités par M. LEMAIRE.

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait en Mairie, le 8 avril 2021.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

